Barème des cotisations et contributions sociales des non salariés agricoles pour l'année 2017

Cotisations	Taux ou montant	Spécificités		
		Assiette	Assiette plafonnée	Autres
Assurance Maladie - AMEXA				
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal : - domicilié fiscalement en France - domicilié fiscalement à l'étranger	3,04 % 15,54 %			
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire : - domicilié fiscalement en France - domicilié fiscalement à l'étranger	7,48 % 12,43 %			
Aide familial ou associé d'exploitation d'un chef d'exploitation	2/3 si majeur 1/3 si - de 18 ans		547 euros	Calcul par rapport à la cotisation déterminée pour le chef d'exploitation ou d'entreprise
INVALIDITE				
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal	0,8 %	Revenus professionnels Assiette minimum de 4 511 euros		Réduction de 10 % de la cotisation minimum des pluriactifs NSA à titre principal
Aide familial ou associé d'exploitation d'un chef d'exploitation bénéficiaire ou non de l'AMEXA	2/3 si majeur 1/3 si - de 18 ans		146 euros	Calcul par rapport à la cotisation déterminée pour le chef d'exploitation ou d'entreprise
Pension d'invalidité - COLPI				
Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé), bénéficiant des prestations en nature auprès de l'AMEXA	24 euros			
IJ AMEXA				
Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur, associé d'exploitation, aide familial à titre exclusif ou principal	200 euros			
Assurance Vieillesse Individuelle - AVI				
Pour une activité exercée à titre exclusif ou principal de : - Chef d'exploitation ou d'entreprise - Collaborateur - Aide familial	3,32 %	Revenus professionnels Assiette minimum de 7 808 euros	39 228 euros	Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
Assurance Vieillesse Agricole plafonnée - AVA				
- Chef d'exploitation ou d'entreprise	11,55 %	Revenus professionnels Assiette minimum de 5 856 euros	39 228 euros	Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
- Collaborateur - Aide familial	11,47 %			Cotisation calculée sur 3 868 euros
Assurance Vieillesse Agricole déplafonnée - AVAD				
Chef d'exploitation ou d'entreprise	2,24 %	Revenus professionnels Assiette minimum de 5 856 euros		Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
Prestations familiales - PFA				
Chef d'exploitation ou d'entreprise	2,15 %			Si les revenus sont inférieurs ou égaux à **43 151 euros**
	Variable : entre 2,15 % et 5,25 % le taux est obtenu grâce à la formule suivante : **[(T2-T1 / 0,3 x PASS) x (R - 1,1 x PASS)] + T1** T1 est égal au taux 2,15 % T2 est égal au taux de 5,25 % R est le revenu d'activité PASS : 38 616 euros			Si les revenus sont compris entre **43 151 euros et 54 919 euros**
	5,25 %			Si les revenus sont supérieurs à **54 919 euros**

Retraite complémentaire obligatoire - RCO					
- Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif, principal ou secondaire (pluriactif NSA + salarié uniquement)	3,50 %	Revenus professionnels Assiette minimum de 17 763 euros			
- Collaborateur - Aide familial	3,50 %			Cotisation calculée sur 11 712 euros	
Cotisation de solidarité					
Cotisant de solidarité	16 %				

COTISATION ATEXA **Montant modulé en fonction de la catégorie de risques**	A Viticulture	B § Secteur forestier § Entreprises de travaux agricoles	C § Maraîchage § Floriculture § Arboriculture fruitière §Pépinière	D § Elevage § Grandes Cultures § Autres cultures spécialisées § Cultures et Elevages non spécialisés, polyculture et poly-élevage § Entraînement, dressage, haras, clubs hippiques	E Mandataires des sociétés ou caisses locales d'assurance mutuelles agricoles
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal	434 euros	472 euros	440 euros	455 euros	472 euros
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire	217 euros	236 euros	220 euros	227 euros	236 euros
Collaborateur à titre exclusif ou principal Aide familial et associé d'exploitation	167 euros	181 euros	169 euros	181 euros	181 euros
Collaborateur à titre secondaire	83 euros	90 euros	85 euros	91 euros	91 euros
Cotisant de solidarité	65 euros quelle que soit la catégorie de risque				

Précision : ce barème concerne seulement les adhérents des départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges. Les adhérents du département de la Moselle sont garantis en accident et maladie professionnelle auprès de la CAAAM - 64, avenue André Malraux 57045 METZ CEDEX 01

Contributions	Taux ou montant	Assiette
CSG	7,5 % (2,4 % non déductibles et 5,1 % déductibles)	Assiette constituée par les revenus professionnels augmentés des cotisations sociales
CRDS	0,5 %	
VIVEA - Chef d'exploitation	0,61 % Contribution minimale de 66,69 euros Contribution maximale de 349,12 euros	Revenus professionnels
- Membre de la famille (collaborateur, aide familial) - Cotisant solidaire moins de 65 ans	66,69 euros	
FMSE	Section commune 20 euros	+ pour les producteurs de fruits : cot. complémentaire entre 10 euros et 60 euros + pour les producteurs de légumes : cot. complémentaire entre 10 euros et 22 euros + aviculture : cot. complémentaire entre 30 et 72 euros + horticulture : cot. complémentaire de 50 euros + viticulture : cot. complémentaire de 5 euros

Précisions	
Revenus professionnels	Base de calcul des cotisations et contributions sociales
Assiettes forfaitaires provisoires d'installation	Base de calcul des cotisations et contributions sociales en l'absence de revenus professionnels : - 7 808 euros en AVI et VIVEA - 5 856 euros en AMEXA, AVA, PFA et CSG/CRDS - 17 763 euros en RCO - 976 euros pour la cotisation de solidarité

Exonération Jeunes agriculteurs		
	Pourcentage d'exonération	**Plafond de l'exonération**
1ère année	65 %	2 672 euros
2ème année	55 %	2 261 euros
3ème année	35 %	1 439 euros
4ème année	25 %	1 028 euros
5ème année	15 %	617 euros